



ARRÊTÉ AB_0512_2026

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre du concert "Les Sires Montent le Son" édition 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au droit de l'église et du château des sires du Faucigny dans le cadre de l'organisation du concert « Les Sires montent le son » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du concert « **Les Sires montent le son** » du **samedi 5 septembre 2026**, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public au droit des parkings de l'église Sainte-Catherine et du château des sires du Faucigny sis place de l'Église, du **vendredi 4 septembre 2026 à 08h00** au **lundi 7 septembre 2026 à 16h00**.

ARTICLE 2 : PARKING DU CHÂTEAU

Afin de permettre l'installation de la scène, la logistique, et la livraison de matériel (notamment la scène), le **stationnement et la circulation sont interdits** sur l'ensemble du parking du château du **vendredi 4 septembre 2026 à 08h00** au **lundi 7 septembre 2026 à 16h00**.

ARTICLE 3 : PARKING DE L'ÉGLISE

- Du **vendredi 4 septembre 2026 à 08h00** au **lundi 7 septembre 2026 à 16h00** : une place est réservée à l'implantation de sanitaires (WC chimiques).



- Du **samedi 5 septembre 2026 à 14h00** au **dimanche 6 septembre 2026 à 08h00** :
 - Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble de la **place de l'Église**, comprenant le **parking principal**, les **places situées à l'arrière de l'Église** (zone en rouge ci-dessous) et les **6 places bleues** proches de l'entrée immédiate de l'église (zone bleue ci-dessous) ;



Durant cette période, la **montée de la rue des Gallinons** vers le parking de l'église est interdite à la circulation ;

- **Ce périmètre est exclusivement réservé aux organisateurs de la manifestation.**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Monsieur PITTET Dominique, 1^{er} Adjoint au maire,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.